

Annexe 3.

Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{d/}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{a/}	1997 ^{a/}	2008 ^{a/}	Type 1 ^{v/}	Type 2 ^{v/}	Type 3 ^{v/}	Type 4 ^{v/}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{m/}	Type 2 ^{v/}	Type 3 ^{v/}	Type 4 ^{v/}	Type 5 ^{v/}
Afghanistan	27,7	-	3,7	●	● g/									
Afrique du Sud	33,0	25,0 ^{c/}	44,8			●	●	●	●					
Albanie	7,1	-	6,7		● g/			●	●					
Algérie	7,7	3,2	10,8				●	●			◆			
Allemagne	31,6	26,2	33,3				●	●	●					
Andorre	25,0	7,1	37,5					●	●					
Angola	15,0	9,5	6,3				●	●						
Antigua-et-Barbuda	10,5	5,3	9,1					●	●					
Arabie saoudite	0,0	-	0,0					●				◆		
Argentine	40,0	27,6	23,1	●	● g/	●	●	●	●	◆				
Arménie	9,2	6,3	5,9		● g/		●	●	●					
Australie	26,7	15,5	24,1				●	●					◆	
Autriche	32,8	26,2	38,5				●	●	●				◆	
Azerbaïdjan	11,4	12,0	6,7					●	●					
Bahamas	12,2	15,0	8,3					●						◆
Bahreïn	2,5	-	4,3					●				◆		
Bangladesh	-	9,1	8,3	●		●		●	●			◆		
Barbade	10,0	10,7	27,8					●						
Belarus	29,1	-	6,5					●	●					
Belgique	35,3	12,7	23,1		● g/		●	●	●					◆
Belize	0,0	3,4	18,2					●	●					
Bénin	10,8	7,2	22,2					●	●					
Bhoutan	8,5	2,0	0,0					●						
Bolivie	16,9	-	23,5		● g/	●		●	●					
Bosnie-Herzégovine	11,9	-	0,0		●	●	●	●	●					
Botswana	11,1	8,5	27,8				●	●	●					
Bésil	9,0	6,6	11,4		● g/	●	●	●	●	◆				
Brunéi Darussalam	-	-	7,1					●				◆		
Bulgarie	21,7	10,8	23,5					●	●					
Burkina Faso	15,3	9,0	14,3				●	●	●					
Burundi	30,5	-	29,6	●	●			●	○					
Cambodge	19,5	5,8	6,9					●	○					
Cameroun	13,9	5,6	11,6				●	●	●					
Canada	21,3	20,6	16,0				●	●	●					
Cap-Vert	18,1	11,1	35,7					●						
Chili	15,0	7,5	40,9				●	●	○					
Chine	21,3	-	8,6		●			●		◆				
Chypre	14,3	5,4	18,2				●	●	●					
Colombie	8,4	11,7	23,1					●	●					
Comores	3,0	0,0	-					●						
Congo (Rép. démocratique du)	8,4	-	12,1					●						
Congo	7,3	-	13,2					●						
Corée (Rép. pop. démocratique de)	20,1	20,1	0,0	●				●						◆

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{af}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{af}	1997 ^{af}	2008 ^{af}	Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Type 5 ^{af}
Corée (République de)	13,7	3,0	5,0	•	•	•		•	•		♦			
Costa Rica	36,8	15,8	29,4	• g/	•	•		•	•					
Côte d'Ivoire	8,9	8,0	12,5				•	•						
Croatie	20,9	7,9	23,5				•	•	•					
Cuba	43,2	22,8	18,8					•	○		♦			
Danemark	38,0	33,0	36,8					•	•					
Djibouti	13,8	-	9,1	•				•						
Dominique	16,1	9,4	21,4					•						
Égypte	1,8	2,0	6,5					•					♦	
El Salvador	16,7	15,5	38,9				•	•	○		♦			
Émirats arabes unis	22,5	0,0	8,0					•				♦		
Équateur	25,0	3,7	35,3	• g/	•	•		•	•					
Érythrée	22,0	21,0	17,6	•				•						
Espagne	36,3	24,7	43,8	• g/	•	•		•	•					
Estonie	20,8	10,9	23,1					•						
États-Unis	16,8	11,7	23,8					○						
Éthiopie	21,9	2,0	9,5				•	•			♦			
Fidji	-	4,3	8,3					•						♦
Finlande	41,5	33,5	57,9					•	•					
France	18,2	10,9	46,7	•	• g/	•	•	•	•					
Gabon	16,7	8,3	16,7					•	•					
Gambie	9,4	2,0	27,8					•						
Géorgie	6,0	6,9	17,6					•	•					
Ghana	10,9	9,0	15,9					•	○					
Grèce	14,7	6,3	11,8			•	•	•	•					
Grenade	26,7	20,0	50,0					•						
Guatemala	12,0	12,5	6,7					•	•					
Guinée équatoriale	-	8,8	14,0				•	•						
Guinée	19,3	7,0	15,8					•						
Guinée-Bissau	14,0	10,0	25,0					•	○					
Guyana	29,0	-	26,3	•				•						
Haïti	4,1	3,6	11,1					•						
Honduras	23,4	-	-	•	•			•						
Hong-Kong, (RAS Chine)	-	-	-											
Hongrie	11,1	11,4	21,4				•	•	•					
Îles Marshall	3,0	-	10,0					•						
Îles Salomon	0,0	-	0,0					•	•					
Inde	9,1	7,2	10,3			•	•	•					♦	
Indonésie	11,6	11,4	10,8	•				•	○		♦			
Iran (Rép. islamique d')	2,8	4,9	3,2											
Iraq	25,5	6,4	10,3	•	•			•					♦	
Irlande	13,3	12,0	21,4				•	•	•					
Islande	33,3	25,4	36,4				•	•	•					
Israël	14,2	7,5	12,0				•	•					♦	
Italie	21,1	11,1	24,0				•	•	•					
Jamahiriya arabe libyenne	7,7	-	0,0					•	•				♦	
Jamaïque	13,3	11,7	11,1					•						
Japon	9,4	4,6	11,8					•						

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{a/}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{a/}	1997 ^{a/}	2008 ^{d/}	Type 1 ^{i/}	Type 2 ^{ii/}	Type 3 ^{iii/}	Type 4 ^{iv/}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{m/}	Type 2 ^{n/}	Type 3 ^{o/}	Type 4 ^{p/}	Type 5 ^{q/}
Jordanie	6,4	0,0	14,8	●				●			◆			
Kazakhstan	15,9	13,4	5,6					●	●					
Kenya	9,4	3,0	-	●			●	●						
Kirghizistan	25,6	1,4	18,8				●	●	●					
Kiribati	4,3	0,0	7,7					●						
Koweït	3,1	0,0 ^{b/}	6,7					●			◆			
Lesotho	25,0	4,6	31,6			●		●	●				◆	
Lettonie	20,0	9,0	22,2					●						
Liban	4,7	2,3	4,5					●			◆			
Libéria	12,5	-	20,0	●				●	○					
Liechtenstein	24,0	4,0	20,0					●	●		◆			
Lituanie	22,7	17,5	23,1				●	●	●					
Luxembourg	23,3	20,0	14,3				●	●	●					◆
Macédoine (ARY)	29,2	3,3	13,6	● g/	●	●	●	●	●					
Madagascar	7,9	3,7	12,5					●	○					
Malawi	13,0	5,6	23,8				●	●	○					
Malaisie	10,8	7,8	9,4					●					◆	
Maldives	12,0	6,3	14,3					●	●				◆	
Mali	10,2	12,2	23,1				●	●	●					
Malte	8,7	5,8	15,4				●	●						
Maroc	10,5	0,6	19,2				●	●					◆	
Maurice	17,1	7,6	10,0					●	○	◆				
Mauritanie	22,1	1,3	12,0	● g/	●			●					◆	
Mexique	23,2	14,2	15,8	● g/		●	●	●	●					
Micronésie (États fédérés de)	0,0	0,0	14,3					●						◆
Moldova	21,8	4,8	10,5				●	●	●					
Monaco	25,0	5,6	0,0					●						◆
Mongolie	6,6	7,9	20,0					●	●					
Monténégro	11,1	-	6,3					●	●					
Mozambique	34,8	25,2	25,9				●	●						
Myanmar	-	-	0,0					●						
Namibie	26,9	22,2	25,0			●	●	●	●					
Nauru	0,0	-	0,0											
Népal	33,6	3,4	20,0	●	● g/	●		●	●					
Nicaragua	18,5	10,8	33,3				●	●						
Niger	12,4	1,2	25,8	●		●	●	●	●				◆	
Nigéria	7,0	-	22,7					●	●					
Norvège	36,1	36,4	55,6				●	●	●					
Nouvelle-Zélande	33,1	29,2	32,1					●	●					◆
Oman	0,0	-	9,1					●					◆	
Ouganda	30,7	18,1	28,0	●	●	●		●						
Ouzbékistan	17,5	6,0	5,3		●			●						
Pakistan	22,5	2,3	3,6	●	●			●					◆	
Palau	0,0	0,0	0,0											
Panama	16,7	9,7	23,1	●				●	●					
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,9	1,8	3,6					●						
Paraguay	12,5	2,5	18,9	● g/	●	●		●	●					

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{af}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{af}	1997 ^{af}	2008 ^{af}	Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Statut	Protocole facultatif	Réserves à la Convention				
										Type 1 ^{af}	Type 2 ^{af}	Type 3 ^{af}	Type 4 ^{af}	Type 5 ^{af}
Pays-Bas	39,3	31,3	33,3				•	•	•					
Pérou	29,2	10,8	29,4	• g/	•			•	•					
Philippines	20,5	11,1	9,1	•	•	•		•	•					
Pologne	20,2	13,0	26,3				•	•	•					
Portugal	28,3	13,0	12,5	• g/	•	•		•	•					
Qatar	0,0	-	7,7											
République arabe syrienne	12,4	9,6	6,3					•						
République centrafricaine	10,5	3,5	12,5					•						
République dominicaine	19,7	11,7	14,5	• g/	•	•		•	•					
République populaire démocratique lao	25,2	-	11,1					•						
République tchèque	15,5	15,0	12,5				•	•	•					
Roumanie	9,4	7,3	0,0				•	•	•	♦				
Royaume-Uni	19,5	18,2	22,7				•	•	•					♦
Russie (Fédération de)	14,0	10,2	9,5					•	•	♦				
Rwanda	48,8	17,1	16,7	•	• g/	•		•						
Sainte Lucie	11,1	11,8	-					•						
Saint-Kitts-et-Nevis	6,7	13,3	-					•						
Saint-Marin	11,7	11,7	20,0					•	•					
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	18,2	9,5	21,4					•						
Samoa	8,2	4,1	23,1					•						
Sao-Tomé-et-Principe	1,8	7,3	25,0					•	○					
Sénégal	22,0	11,7	17,9				•	•	•					
Serbie	21,6	-	16,7	•	•	•	•	•	•					
Seychelles	23,5	27,3	20,0					•	○					
Sierra Leone	13,2	-	14,3					•	○					
Singapour	24,5	4,8	0,0					•				♦		
Slovaquie	19,3	14,7	13,3				•	•	•					
Slovénie	12,2	7,8	17,6		• g/	•	•	•	•					
Somalie	8,2	-	-	•										
Soudan	18,1	5,3	6,3		•									
Sri Lanka	5,8	5,3	5,7					•	•					
Suède	47,0	40,4	47,6				•	•	•					
Suisse	28,5	21,0	42,8				•	•	○					♦
Suriname	25,5	15,7	16,7					•						
Swaziland	10,8	3,1	18,8					•						
Tadjikistan	17,5	2,8	5,9					•	○					
Tanzanie (République-Unie de)	30,4	17,5	20,7	•	•	•		•	•					
Tchad	5,2	2,4	17,2					•						
Territoires Palestiniens occupés	-	-	-		•	•								
Thaïlande	11,7	5,6	10,0				•	•	•	♦				
Timor-Leste	29,2	-	25,0					•	•					
Togo	11,1	1,2	9,5					•						
Tonga	-	0,0	-											
Trinité-et-Tobago	26,8	11,1	36,4					•		♦				

ANNEXE 3. Les femmes dans la politique et les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite)

	Femmes membres de parlements nationaux (% de siège, chambre basse ou unique)		Femmes occupant des postes ministériels (%)	Existence de quotas pour la représentation des femmes ^{a/}				Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes						
	2008 ^{b/}	1997 ^{c/}	2008 ^{d/}					Statut	Réserves à la Convention					
				Type 1 ^{e/}	Type 2 ^{f/}	Type 3 ^{g/}	Type 4 ^{h/}		Protocole facultatif	Type 1 ^{m/}	Type 2 ^{n/}	Type 3 ^{o/}	Type 4 ^{p/}	Type 5 ^{q/}
Tunisie	22,8	6,7	7,1					●						◆
Turkménistan	16,0	18,0	7,1					●						
Turquie	9,1	2,4	4,2					●	●					◆
Tuvalu	0,0	8,3	0,0					●						
Ukraine	8,2	3,8	4,3					●	●					
Uruguay	12,1	7,1	28,6					●	●					
Vanuatu	3,8	-	7,7					●	●					
Venezuela (République bolivarienne du)	18,6	5,9	21,4					●	●					◆
Viet Nam	25,8	26,2	4,2					●						◆
Yémen	0,3	-	5,7					●						◆
Zambie	15,2	9,7	16,7					●						◆
Zimbabwe	13,5	14,7	16,3					●	●					◆

○ Signature seulement^{k/}

● Ratification^{l/}

◆ Réserve

a/ Ces informations correspondent au 31 mai 2008 et au 25 décembre 1997.

b/ Koweït : Il n'a pas été élu de candidates aux élections de 2008. Deux femmes ont été nommées au Conseil des ministres, comptant 16 membres, constitué en juin 2008. Étant donné que les ministres membres du Conseil siègent aussi au parlement, celui-ci compte deux femmes sur un total de 65 membres.

c/ Afrique du Sud : Les chiffres sur la répartition des sièges ne comprennent pas les 36 représentants spéciaux nommés à des postes ad hoc pourvus par roulement, et tous les pourcentages indiqués ont donc été calculés sur la base des 54 sièges permanents.

d/ Ces chiffres correspondent aux nominations jusqu'en janvier 2008. Le total englobe les Premiers ministres adjoints et les ministres. Les Premiers ministres ont également été inclus lorsqu'ils sont titulaires d'un portefeuille. Les vice-présidents et les chefs d'organismes gouvernementaux ou publics n'ont pas été inclus.

e/ Des systèmes de quotas sont mis en place pour promouvoir la parité des sexes pour les postes politiques. Ils assurent la présence d'une « minorité critique » variant de 20 % à 40 %. Les quotas assurent parfois une représentation minimum pour les femmes et parfois pour l'un ou l'autre sexe (généralement 40 % dans ce cas). Pour plus de détails sur les quotas, notamment pour les définitions, voir la Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA (<http://www.quotaproject.org/>)

f/ Quota constitutionnel pour le parlement national.

g/ Des sanctions sont prévues par la loi et appliquées lorsque le quota prévu pour le parlement national n'est pas respecté (applicables seulement pour les quotas de type 2.

h/ Quota prévu par la loi électorale pour le parlement national.

i/ Quota prévu par la constitution ou la loi au niveau sous-national.

j/ Quota pour les partis politiques pour les candidatures aux élections.

k/ « Signature seulement » indique les États qui ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais ne l'ont pas ratifiée ou n'y ont pas adhéré. La seule signature n'entraîne pas nécessairement l'adhésion à un traité ou sa ratification, et elle n'impose pas aux États l'obligation d'appliquer les dispositions du traité. Elle indique l'intention de l'État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager sa ratification.

l/ « Ratification » englobe ici l'adhésion à la Convention, sa ratification ou son adoption par succession, toutes mesures qui imposent à l'État l'obligation juridique d'appliquer les dispositions de celle-ci et qui indiquent la pleine acceptation de ses dispositions. Si la ratification et l'adhésion ont les mêmes effets juridiques, l'adhésion n'est pas précédée par la signature, tandis que les États qui ratifient un traité commencent par le signer, puis le négocient au niveau national, puis le ratifient. La succession s'applique aux nouveaux États devenant parties à un traité parce que les États dont ils faisaient partie précédemment y avaient adhéré ou l'avaient ratifié. La même classification relative aux signatures et aux ratifications s'applique à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif. La Convention autorise la ratification avec réserves.

m/ « Arbitrage international » fait référence aux réserves émises à l'alinéa 1 de l'article 29 de la Convention, ou à l'obligation de soumettre à l'arbitrage les différends inter-États sur l'interprétation et l'exécution de la Convention. Du fait du grand nombre d'États qui émettent des objections à l'alinéa 1 de l'article 29 en conjonction avec d'autres dispositions de la Convention, ne sont classés dans cette catégorie que les États qui n'ont pas émis d'autre réserve.

n/ « Droits dans le mariage et tutelle » comprend les réserves émises par les pays qui considèrent que les dispositions de la Convention relatives aux droits dans le mariage et à la tutelle des enfants, y inclus la transmission de la nationalité de la mère à l'enfant, sont incompatibles avec leur système juridique.

o/ « Compatibilité avec les codes traditionnels » indique qu'un État considère certaines dispositions de la Convention incompatibles avec les codes traditionnels que l'État ne peut pas ou ne veut pas modifier; sont compris dans cette catégorie les États qui appliquent explicitement la charia ou des lois tribales. Les États qui protègent les traditions des minorités et leur accordent la suprématie sur leur droit national tombent eux aussi dans cette catégorie.

p/ « Égalité d'emploi » fait référence aux réserves aux dispositions de la Convention sur l'égalité dans l'emploi.

q/ « Autres réserves » fait référence aux États qui émettent de multiples types d'autres réserves à la Convention, ou une réserve générale portant sur l'ensemble de la Convention.

Sources :

Colonnes 1-2 : Base de données de l'UIP.

Colonne 3 : Affiche de l'UIP, d'après les informations obtenues des gouvernements, des missions permanentes auprès des Nations Unies, ou d'informations publiquement disponibles.

Colonnes 4-7 : Base de données mondiale des quotas pour les femmes de l'IDEA.

Colonnes 8-14 : Systématisation d'UNIFEM d'après les informations du site web de la Division de la promotion de la femme.